



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Jugements

Question écrite n° 16928

### Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, de lui préciser la suite qu'il a réservée à la requête présentée par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire qui, évoquant le respect de la législation en matière d'immigration (Le Figaro, 18 avril 1994) précisait qu'il lui avait écrit pour évoquer la « tentative de la part de certains juges de créer une jurisprudence contraire à la loi » et « le prévenir de cet état de fait, pour lui demander de donner des instructions précises aux magistrats afin que la loi soit respectée ».

### Texte de la réponse

Le contentieux de la législation relative à l'immigration relève à la fois des juridictions administratives, s'agissant des décisions rendues par l'administration, et des juridictions judiciaires, notamment en matière de rétention administrative ou lorsque l'existence d'une voie de fait est établie. Dans tous les cas, les juges compétents, dont l'indépendance exclut qu'ils puissent recevoir des instructions, apprécient souverainement la légalité des décisions qui leur sont déférées, sous le contrôle des juridictions d'appel et de cassation de chaque ordre de juridiction concerné (Conseil d'Etat et Cour de cassation), chargés de veiller à l'exacte application du droit et à l'unité des jurisprudences parfois divergentes auxquelles peut donner lieu une législation complexe.

### Données clés

**Auteur :** [M. Deprez Léonce](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16928

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3740

**Réponse publiée le :** 27 mars 1995, page 1682